

RÈGLEMENT INTERIEUR DE L'INTERNAT 2017 / 2018

PRÉALABLE

L'internat est un service annexe de l'établissement, donc non obligatoire. Il est destiné aux élèves pour faciliter leur scolarité si celle-ci est conditionnée par l'éloignement du domicile habituel de l'élève, ou pour d'autres circonstances liées aux situations familiales, financières, etc.

En fonction des situations, l'admission à l'Internat relève de l'établissement (commission d'admission).

L'internat complète la mission d'éducation et de formation qui est celle de l'établissement scolaire. Lieu de travail, de repos et de détente, l'internat est aussi, au travers de l'apprentissage de la vie en collectivité, un lieu de socialisation, de tolérance et de respect des autres.

Si les circonstances l'exigent des dispositions particulières touchant au fonctionnement de l'Internat et/ou de l'Etablissement peuvent à tout moment être prises dans l'année en conformité avec le Règlement Intérieur. Ces dispositions feront l'objet d'une information auprès des élèves et des parents.

HORAIRES

- *06H00 Le lever. Les internes procèdent à leur toilette et **OBLIGATOIREMENT au rangement de leur chambre.**
- *06H40 Petit déjeuner. Les internes vont au réfectoire avec le matériel nécessaire pour assister à tous les cours de la journée.
- * 16h30 Goûter près du restaurant scolaire.
- * 17H00 Ouverture de l'internat : les surveillants font l'appel.
- * 17H05 Participation aux activités ou études dirigées.
- * 18H00 Douche.
- * 18H30 Dîner au restaurant scolaire.

- *19H00-20H00 **Études obligatoires.** Aucun déplacement n'est autorisé. Radio, baladeur, GSM, tous les appareils qui nuisent au bon déroulement de l'étude sont interdits. Ou activités de détente si les devoirs ont été faits à 17h05.
- *20H00-21H00 Moment de détente avant le coucher, autorisation du téléphone portable et créneau pour appeler les parents (les parents peuvent joindre leurs enfants sur le téléphone de l'internat au 06 92 39 09 33).
- * 21H00 Extinction des lumières. Toute circulation inutile est interdite et les internes sont dans leurs chambres respectives. Afin de respecter le calme nécessaire, radio, GSM, tous les appareils sonores sont interdits et sont récupérés par un Assistant d'Education.

Remarque : Entre 07H00 et 17H00 l'accès à l'internat est interdit.

LE MERCREDI APRÈS-MIDI :

- * 13H00 Ouverture de l'internat. Les internes qui ont une autorisation exceptionnelle pourront sortir.
- * 13H30-15H30 Activités.
- * 16H30 Goûter près du restaurant scolaire.
- * 17H00-18H00 Etudes obligatoires pour **tous** les internes.
- * 18H00 Douche.
- * 18H30 Dîner au restaurant scolaire.
- * 19H00-21H00 Projection de film.

LE LUNDI MATIN

- DE 07H15 à 07H30 : Les internes déposent leurs sacs dans la petite salle proche de l'infirmerie.

LE VENDREDI MATIN

- DE 07H15 à 07H30 : Les internes déposent leurs sacs dans la petite salle proche de l'infirmerie.

PETITS CONGES, FINS DE SEMAINE, JOURS FERIES

L'internat est fermé les fins de semaine et durant les vacances : la sortie est donc obligatoire. Des dispositions particulières seront précisées en temps utile pour les jours fériés et lors des congés débutant ou finissant en cours de semaine.

SORTIES EXCEPTIONNELLES

Sur demande écrite des parents ou du correspondant, des sorties exceptionnelles peuvent être accordées par les Conseillers Principaux d'Education. Toutefois, l'élève a une **obligation d'assiduité** à l'internat.

ASSIDUITÉ, PONCTUALITÉ, TENUE

Tout interne présent à l'internat ne peut être absent aux cours dispensés pendant la journée qui suit sa présence à l'internat - il est tenu d'assister à tous les cours qui figurent à son emploi du temps (sauf autorisation exceptionnelle accordée comme prévue ci-dessus).

De même, un interne présent durant les cours de la journée ne peut être absent de l'internat le soir à 16H30, sauf autorisation exceptionnelle accordée comme prévue ci-dessus.

Aucun retard ne sera admis pour la prise des cours. Si les transports ne sont pas compatibles avec l'heure de début des cours, le responsable légal doit alors mettre en œuvre les moyens indispensables à une scolarisation satisfaisante de l'interne (avec l'aide du correspondant par exemple).

La rentrée à l'internat ne peut être acceptée si l'état ou la tenue de l'interne est incompatible avec le bon déroulement de l'internat. **Une tenue décente est demandée aux internes que ce soit en soirée à l'internat que la journée au collège.**

VIE A L'INTERNAT

<p>INTERDICTION DE FUMER dans les locaux de l'établissement y compris ceux de l'internat (LOI EVIN).</p>

Les chambres doivent être rangées et les lits faits avant le petit-déjeuner à 06H40.

L'internat étant mixte, les internes doivent avoir en tout lieu un comportement correct. Les visites des garçons dans l'internat des filles et réciproquement **sont formellement interdites**. Après le repas du soir, les filles et les garçons doivent rejoindre leur dortoir respectif.

En aucun cas, l'établissement ne saurait être responsable des vols commis à l'internat par des élèves entre eux. Il est conseillé aux internes de n'avoir avec eux que le minimum d'argent nécessaire et d'éviter de venir à l'internat avec des objets de valeur ou encore du matériel ou des effets suscitant la convoitise. Les ordinateurs portables notamment sont sous

l'entière responsabilité de leurs propriétaires. Il est vivement conseillé de se munir de cadenas solides, à chiffres (pour éviter des désagréments dus à la perte ou l'oubli des clés) et de n'en divulguer en aucun cas la combinaison.

RESPONSABILITÉ DU MATÉRIEL CONFIE.

L'interne se voit confier à son arrivée à l'internat le matériel mis à sa disposition par l'établissement :

- 1 protège-matelas
- 1 couverture
- 1 couvre-lit
- 1 oreiller + taie d'oreiller

Les parents des élèves internes sont pécuniairement responsables de ce matériel et des dégradations commises dans l'internat ; d'une manière générale, les frais de réparation ou de remplacement du matériel seront supportés par les auteurs des dégradations s'ils sont connus, ou par l'élève responsable dudit matériel. Interdiction formelle de déplacer le mobilier mis à disposition sans l'autorisation préalable des surveillants ou des CPE.

CORRESPONDANT

L'admission à l'internat est soumise à la désignation, par la famille, d'un correspondant résidant dans la commune de St-Leu.

L'admission à l'internat étant valable pour l'année scolaire, l'engagement du correspondant est valable pour toute l'année scolaire également.

Sur demande de l'établissement, le correspondant s'engage à prendre en charge l'interne en cas de nécessité absolue (par ex. évacuation cyclonique, refus d'entrée à l'internat ou maladie etc....) ou en cas d'empêchement du responsable légal.

MATÉRIEL PERSONNEL DE L'INTERNE

- 1 cadenas à chiffre.
- 1 nécessaire de toilette.
- 2 serviettes de bain.
- Des tenues de rechange (sous-vêtement compris).

Il est recommandé de marquer les effets au nom de l'interne.

Nous soussignés, responsable légal – correspondant – élève,

- 1) reconnaissons posséder un exemplaire du règlement de l'internat**
- 2) nous engageons à faire respecter et à respecter ce règlement**
- 3) déclarons être informés que le non respect du règlement pourra entraîner une procédure disciplinaire pouvant aller jusqu'à l'exclusion (temporaire ou définitive) de l'internat, voire dans certains cas du collège.**

A Piton Saint-Leu, le

.....

Nom et signature du
responsable légal

Nom et signature de l'élève

Nom et signature du
correspondant